



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 7533

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème de l'égalité des droits des concubins et des couples mariés au regard de la législation sociale. Le problème se pose, en particulier, pour le versement de la pension de reversion. Celle-ci n'est pas attribuée dans le cas du décès de l'un des concubins. Il est indispensable aujourd'hui de franchir une nouvelle étape vers la reconnaissance totale des droits des couples mariés ou non. Elle lui demande s'il envisage de traduire cette évolution de la société dans la question de la pension de reversion.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel des textes qui régissent le régime général de la sécurité sociale, la pension de reversion ne peut effectivement être attribuée qu'au conjoint survivant (ou à l'ex-conjoint divorcé non remarié) remplissant la condition de deux ans de mariage. Toutefois cette durée n'est plus exigée lorsqu'un enfant en est issu. Par contre, la condition de mariage elle-même ne peut pas être supprimée pour l'attribution de la pension de reversion. En effet, les études entreprises à ce sujet ont fait apparaître que si des droits identiques à ceux des conjoints devaient être reconnus à toute personne ayant vécu maritalement, il en résulterait un certain nombre de difficultés et un alourdissement de la réglementation existante. La situation des concubins s'avère en effet en matière d'assurance vieillesse très différente de celle rencontrée dans le cadre de l'assurance maladie ou des prestations familiales puisqu'il s'agit, en l'espèce, d'apprécier une situation passée et non actuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7533

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3825